

Le 6 juin 2006

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^O 06-08

Approbation de l'utilisation des fonds excédentaires de l'exercice 2005 afin de compléter le budget général de 2006 relatif à l'environnement et au commerce

LE CONSEIL :

CONVIENT ET DÉCRÈTE, aux termes de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* et des *Règles de procédure du Conseil* de la Commission de coopération environnementale, qu'un montant maximal de 13 000 \$CAN soit prélevé dans les fonds excédentaires de l'exercice 2005 afin de le transférer dans le budget général de 2006 relatif à l'environnement et au commerce.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL :

Judith E. Ayres
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

José Manuel Bulás
Gouvernement des États-Unis du Mexique

David McGovern
Gouvernement du Canada